

des douanes s'élevaient à \$163,266,804, tandis que les taxes de guerre produisaient \$168,385,327. La situation est demeurée telle quelle jusqu'à 1936 à l'exception de la période entre 1928 et 1931, alors que les recettes des douanes occupèrent temporairement leur ancienne position.

Un précis plus détaillé des modifications apportées à la taxation de 1914 à 1926 a paru dans l'Annuaire de 1926, pages 768-773. Des renseignements similaires concernant les modifications apportées à la taxation de 1927 à 1929 ont paru dans l'Annuaire de 1930, pages 807-808 et aux pages 856-860 de l'Annuaire de 1936 pour les années 1930 à 1935.

Récentes modifications au système de taxation.—En 1936 les différents taux de taxation ont subi d'importants changements. Le taux ordinaire de l'impôt sur le revenu des corporations a été augmenté de $13\frac{1}{2}$ p.c. à 15 p.c., et lorsque les déclarations sont consolidées, le taux a été augmenté de 15 p.c. à 17 p.c. Aucun changement n'a été opéré dans les taux existants des revenus personnels. Dans le but de stimuler l'expansion des activités minières, une exemption de l'impôt sur les revenus des corporations a été accordée à toute mine métallifère commençant ses opérations entre le 1er mai 1936 et le 1er janvier 1940; cette exemption s'applique à tous ses revenus pendant les trois premières années qui suivent le début du rendement. Une nouvelle catégorie comprenant les compagnies de placement possédées par des étrangers a été établie; elle stipule le prélèvement d'un taux égal à la moitié du taux normal de l'impôt sur les corporations.

Le taux de la taxe de vente est passé de 6 p.c. à 8 p.c. Certains changements dans la liste d'exemption ont été faits pour éliminer la double taxation des matériaux consommés dans les opérations des manufactures communément appelés "matériaux consommables".

Des changements ont été faits dans l'échelle des taxes d'accise sur les automobiles, mais une limitation stipule que la taxe par automobile ne devra en aucun cas excéder \$250.

Le droit d'accise sur l'eau-de-vie canadienne a été réduit de \$4 à \$3 par gallon. Les droits sur les spiritueux entrant dans la fabrication de médicaments, etc., ont été réduits de \$2.50 à \$1.50 le gallon.

Les changements tarifaires les plus importants sont les suivants: le tarif intermédiaire sur les automobiles a été fixé à $17\frac{1}{2}$ p.c. au lieu des anciens taux variables de $17\frac{1}{2}$, $22\frac{1}{2}$ et 30 p.c.; le tarif intermédiaire sur les instruments agricoles a été réduit de $12\frac{1}{2}$ à $7\frac{1}{2}$ p.c.; le tarif intermédiaire sur la gazoline a été réduit de $2\frac{1}{2}$ cents à 1 cent le gallon.

Les changements les plus importants au tarif de préférence britannique comprennent: entrée en franchise des machines en fer et en acier d'une classe ou sorte non produite au Canada; l'enlèvement des droits spécifiques existants sur tous filés ou tissus entièrement de coton, et sur les filés et tissus de soie artificielle; et une réduction dans le taux de toutes les commodités non énumérées faites de fer ou d'acier.

Les réductions sous tous les tarifs s'appliquent aux machines et à l'outillage d'imprimerie, aux articles nécessaires aux hôpitaux publics et à tous les articles importés pour l'usage des aveugles.

Un important changement a été la stipulation permettant aux Canadiens retournant de l'étranger d'importer des marchandises d'une valeur de \$100 exemptes de droits douaniers, pour leur usage personnel. L'exposé suivant donne un sommaire du présent système de taxation du gouvernement fédéral ainsi que les revenus bruts encaissés sous chaque division.